

Rappel condensé du...REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier.

Article 2 : **Toutes les machines sont admises**, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile

Article 5 : Chaque participant doit respecter le code de la route

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, chacun doit être éclairé. Les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière. Le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

AUTONOMIE

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. **Aucun service organisé... avec voiture suiveuse***... n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.**

[*** ou, à fortiori, fourgon club avec remorque !]

CONTRÔLES

Article 8 : Chaque participant devra obligatoirement faire pointer sa carte de route dans les lieux de contrôle définis par l'organisateur... Pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ ;

Article 9 : ...L'heure de passage doit être mentionnée... Cachet manquant, heure de passage non mentionnée, perte de la carte de route entraînent la non-homologation du brevet. **Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.**

Article 10 : ...Le randonneur doit respecter les plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route...

Article 13 : Les médailles...

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : ...

Article 16 : ...

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants...

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront...

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. **Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.**

Janvier 2018